

**SIAEP DE LA PLAINE DU RHIN
RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL
DU 18 JUIN 2026**

PROCÈS VERBAL

Jeudi 18 juin 2026 à 19h00 au siège du Syndicat à Neuf-Brisach, le Comité Syndical s'est réuni sous la présidence de M. Didier WEISHEIMER, Président du SIAEP de la Plaine du Rhin.

Présents :

Tous les délégués présents sur la liste sauf :

Excusés :

M. Alain KUNEGEL a donné pouvoir à Mme Arlette BRADAT, Régis HARTMANN a donné pouvoir à M. Chris BIRAUD.

Absents :

M. Michel SEILER qui n'a pas donné de pouvoir.

Assistaient également :

- M. Éric SICHLER, Directeur du SIAEP de la Plaine du Rhin,
- Mme Patricia BRITSCHGY, Secrétaire comptable du SIAEP de la Plaine du Rhin,
- Mme Célyne BLANCHET, conseillère municipale d'Urschenheim

Monsieur Didier WEISHEIMER, Président, souhaite la bienvenue aux membres du Comité Syndical.

Le Président demande aux membres l'autorisation de rajouter un point à l'ordre du jour :

III. ADMINISTRATION, FINANCES et PERSONNEL

3) Délégations de signature au Directeur

Les membres du Comité Syndical autorisent le Président à rajouter ce point à l'**unanimité**.

Le quorum étant atteint, le Président constate que le Comité Syndical peut délibérer valablement.

I. APPROBATION DU P.V. DE LA DERNIÈRE RÉUNION

1) PV de la réunion du 23/04/2026

Le Président passe rapidement en revue les différents points de l'ordre du jour abordés lors de cette réunion et demande s'il y a des questions.

Le Comité Syndical,

Sur proposition du Président et à l'**unanimité** :

APPROUVE le PV de la dernière réunion du Comité Syndical du 23/04/2026.

II. AEP

1) Points sur les chantiers en cours

Le Président informe le Comité Syndical de l'avancement des travaux prévus au Budget d'Investissement et qui ont été réalisés depuis la dernière réunion :

- Chantier Wolfgantzen : bouclage et remplacement de la conduite rue principale avec la rue d'Appenwihr pour 122 647,51 € HT
- Chantier Widensolen : pose d'une nouvelle conduite sous le canal pour environ 36 000,00 € HT

Le Comité Syndical **PREND ACTE** de l'avancement des travaux.

2) Rapport Annuel 2025

Le Directeur présente le Rapport Annuel 2025, qui sera transmis à la Préfecture et aux délégués afin d'être présenté lors des futurs Conseils municipaux.

Il présente les principales données chiffrées du rapport :

- Augmentation de la population totale avec 21 394 habitants sur le territoire desservi par le Syndicat (source INSEE) ;
- Volume d'eau prélevé sur 2025 en baisse : 1 463 144 m³ ;
- Nombre d'abonnés en augmentation : 8 913 ;
- Volumes d'eau vendus en baisse 1 018 389 m³ contre 1 040 336 m³ en 2024 ;
- Environ 190 km de réseau de canalisations ;
- Tous les indicateurs de l'ARS ont une notation de A concernant la qualité générale de l'eau ;
- Le rendement est également en progression : 72,29 % et a encore évolué de 4 % en 1 ans notamment grâce à la réparation de plusieurs fuites suivies avec l'entreprise DETECT'O, les nouveaux prélocalisateurs et les installations de compteurs pour enregistrer les volumes de service, ainsi que le suivi des courbes de débit de nuit.

M. le Directeur a expliqué à l'ensemble des délégués l'utilisation des équipements Bürkert qui servent à l'analyse en temps réel de la température, de la turbidité, du pH et du chlore le cas échéant.

M. le Directeur et M. BLASY ont expliqué à l'ensemble des délégués l'utilisation des « loggers » pour détecter et localiser des fuites en complément des recherches de fuite réalisées par l'entreprise DETECT'O.

Le Comité Syndical **PREND ACTE** du Rapport Annuel 2025.

3) Bilan Technique 2025

Le Président donne la parole au Directeur pour la présentation du rapport technique 2025.

M. le Directeur rappelle au Comité Syndical (photos à l'appui) les différents travaux réalisés pour l'année 2025 :

- Remplacement des conduites rue du Rhin, rue des Pâquerettes, rue des Jonquilles à Kunheim pour 575 325,11 € ;
- Remplacement des conduites rue st Gall et rue du Maréchal Leclerc à Obersaasheim pour 136 752,97 € ;
- Remplacement des conduites rue du Canal à Wolfgantzen et rue de la 5^{ème} DB à Urschenheim pour 180 615,79 € ;
- Remplacement des portes des châteaux d'eau et station de pompage pour 15 065,00 € ;
- Remplacement des fenêtres au château d'eau de Biesheim pour 14 060,00 € ;
- Renouvellement de l'éclairage aux châteaux d'eau de Biesheim et Volgelsheim pour 8 655,10 € ;
- Mise en place de sondes piézométriques aux puits de Biesheim et Heiteren pour 4 110,00 € ;
- Mise en place de regards de comptage dans les cimetières, églises, etc... pour 85 000,00 € ;
- Remplacement de pompe au puits de Heiteren pour 16 200,00 € ;

Soit un total de 1 035 783,97 € HT.

Le Directeur rappelle au Comité Syndical (photos à l'appui) les différents travaux réalisés pour l'année 2025 au siège du SIAEP de la Plaine du Rhin :

- Remplacement du radiateur dans l'entrée pour 1 302,23 € ;
- Remplacement de la gouttière pour 3 866,75 € ;
- Mise en place des meubles dans la cuisine et plans pour 4 019,80 € ;
- Peinture de l'auvent de la terrasse pour 3 400,00 € ;

Soit un total de 12 588,78 €.

Concernant les changements de compteurs, de robinets et les réparations diverses, il y a eu en 2025 :

- 36 changements de robinets dont 29 en astreinte (mise en place depuis le mois de mars) ;
- 103 changements de compteurs ;
- 79 nouveaux compteurs installés.

Au total, 218 interventions effectuées par notre service technique contre 168 en 2023 et 50 réparations de fuites contre 65 en 2024.

Le Comité Syndical **PREND ACTE** du Bilan Technique 2025.

4) Divers

- Le Président a proposé aux membres du Comité Syndical de faire une visite des installations. 3 dates seront proposées aux membres du Comité Syndical afin de réaliser cette visite.
- Le Président évoque le changement de prestataire pour l'astreinte électrique de nos installations. En effet, l'entreprise avec laquelle le SIAEP travaillait historiquement a fait faillite. À la suite d'une consultation, les entreprises EIFFAGE et SOVEC nous ont transmis leur devis et c'est SOVEC qui a été retenu comme moins cher et mieux disant par le Président et le 1^{er} Vice-président.

III. ADMINISTRATION, FINANCES ET PERSONNEL

1) Délégations au Président

Monsieur Jean-Paul BLASY, 1^{er} Vice-président, expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettant au Comité Syndical de déléguer au Président un certain de ses compétences.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, dans un souci de favoriser une bonne administration :

DÉCIDE à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés syndicales utilisées par les services publics syndicaux,
- de procéder dans les limites de 500 000,00 € par année civile à la réalisation des emprunts prévus au budget et destinés au financement des investissements prévus à ce même budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et à l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de solliciter, déposer et signer toutes demandes de subventions, aides financières et conventions de financement auprès de l'État, de l'Agence de l'eau et de tout organisme potentiellement financeur pour les opérations inscrites au budget et autorisées par le Comité Syndical,

- de décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres afférentes,
- d'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- de décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 15 000,00 € HT par opération,
- en rappel à la délibération du 23/04/2026 permettant d'ester en justice et de défendre les intérêts du SIAEP, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justices et experts,
- d'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat d'eau pour les actions intentées contre lui ; *cette demande est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions*
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat dans la limite 10 000,00 € HT par sinistre,
- de signer les conventions de formation, les contrats de travail, les arrêtés, les conventions de stage ainsi que tous les documents nécessaires à la gestion courante du personnel du Syndicat dans le respect des crédits prévus au budget.

PRÉCISE que le Comité Syndical sera tenu informé des actes conclus dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

2) Délégations aux Vice-présidents

Dans le cadre de l'organisation du fonctionnement du SIAEP de la Plaine du Rhin, une répartition a été mise en place entre le Président et les Vice-présidents ayant pour objectif de permettre à chaque élu référent d'être l'interlocuteur privilégié des collectivités de son secteur notamment pour :

- Le suivi des chantiers et travaux,
- Les échanges avec les communes membres,
- La coordination des interventions,
- Le suivi des dossiers techniques,
- Le maintien d'une proximité avec les élus locaux.

a. Répartition des secteurs entre Président et Vice-présidents

- Président (Didier WEISHEIMER) :
Kunheim – Artzenheim – Baltzenheim – Biesheim
- 1^{er} Vice-président (Jean-Paul BLASY) :
Neuf-Brisach – Algolsheim – Volgelsheim – Wolfgantzen - Vogelgrun
- 2^{ème} Vice-président (Pierre VOGEL) :
Urschenheim – Durrenentzen – Weckolsheim – Widensolen
- 3^{ème} Vice-président (Joël HILDWEIN) :
Obersaasheim – Dessenheim – Heiteren – Geiswasser

Le Comité Syndical,

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

APPROUVE le principe de répartition des secteurs entre Président et Vice-présidents.

b. Délégation au 1^{er} Vice-président

Le Président propose les délégations suivantes au 1^{er} Vice-président :

- Suivi financier ;
- Stratégie et prospective ;
- Délégation de signature du président pour les dépenses et recettes courantes en l'absence du Président.

Le Comité Syndical,

VU l'article L. 5211-9 du CGCT ;

VU les la liste des délégations citées ci-dessus ;

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

APPROUVE les délégations attribuées au 1^{er} Vice-président.**c. Délégation au 2^{ème} Vice-président**Le Président propose les délégations suivantes au 2^{ème} Vice-président :

- Travaux et patrimoine du SIAEP ;
- Marchés publics ;

Le Comité Syndical,

VU l'article L. 5211-9 du CGCT ;

VU les la liste des délégations citées ci-dessus ;

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

APPROUVE les délégations attribuées au 2^{ème} Vice-président.**d. Délégation au 3^{ème} Vice-président**Le Président propose les délégations suivantes au 3^{ème} Vice-président :

- Exploitation du service d'eau en régie ;
- Qualité et performance ;
- Relations avec les communes et les usagers ;

Le Comité Syndical,

VU l'article L. 5211-9 du CGCT ;

VU les la liste des délégations citées ci-dessus ;

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

APPROUVE les délégations attribuées au 3^{ème} Vice-président**3) Délégation de signature au Directeur**

Le Président explique au Comité Syndical qu'en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, les services du SIAEP ont besoin d'une continuité décisionnelle par signature pour les questions du quotidien et les petits achats. Aussi, il propose de déléguer sa signature pour certains actes au Directeur, notamment : les déclarations TVA, les DICT et DIDP, les commandes de fournitures pour un montant inférieur ou égal à 1 000,00 € HT ou encore pour les formulaires de remplissage de piscine.

Le Comité Syndical,

VU les explications fournies par le Président ;

VU les conditions d'octroi des délégations de signatures prévues au CGCT ;

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

DÉCIDE d'octroyer la délégation de signature du Président en cas d'absence ou d'empêchement au Directeur pour les DICT et DIDP, les commandes de services ou de fournitures pour un montant inférieur ou égal à 1 000 € HT et encore pour les formulaires de remplissage de piscine.**4) Décision Modificative n°1****Le Comité Syndical,**

VU la nomination de deux nouveaux Vice-présidents supplémentaires ;

VU les crédits alloués à la redevance AERM disponibles ;

VU la nécessité d'ajouter du crédit à l'article des indemnités des élus ;



Sur proposition du Président et à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 suivante en dépenses de Fonctionnement :
+ 20 000,00 € : article 6531 : indemnités des élus
- 20 000,00 € : article 701269 : redevance consommation AERM

AUTORISE le Président à signer tout document y afférent ;

5) Désignation du représentant à la CIADE

La CIADE (Caisse Intercommunale d'Assurances des Départements de l'Est) est le partenaire privilégié de nombreuses Communes, Syndicats, Communautés de Communes, Paroisses, Associations et Élus.

Il y a lieu de désigner le représentant à cette société d'assurances.

En principe, c'est le premier magistrat du SIAEP qui est désigné (le Président). Toutefois, les Statuts de la CIADE prévoient qu'une personne extérieure peut être désignée en lieu et place d'un élu en exercice (exemple : ancien Président).

Le Comité Syndical,

VU les éléments présentés ;

Considérant les Statuts de la CIADE ;

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

DÉSIGNE M. Dominique SCHMITT, ancien Président du SIAEP, en qualité de représentant du SIAEP de la Plaine du Rhin ;

CHARGE le Président de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6) Désignation d'un consultant pour le suivi des travaux du barrage agricole

Le Président souhaite que M. Dominique SCHMITT (ancien Président du SIAEP), compte tenu de ses connaissances et de ses compétences sur le sujet du Barrage Agricole, soit nommé Consultant pour ce projet transfrontalier et le suivi des travaux à titre gratuit pour le SIAEP de la Plaine du Rhin.

Le Comité Syndical,

Sur proposition du Président et à l'unanimité :

APPROUVE la proposition du Président de nommer M. Dominique SCHMITT consultant sur la durée des travaux du BAB.

PRÉCISE qu'il pourra participer à toutes les réunions en relation avec le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance close.

Délibéré en séance, les jours et an susdits.

Fin de la séance à 20 H 15.

Neuf-Brisach, le 22/06/2026



Le Président,

Didier WEISHEIMER